

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 18 Subvention (25 000 euros) et convention annuelle avec l'association « le Collectif les Morts de la rue » pour la réalisation d'actions visant à organiser des obsèques pour les personnes en situation de rue isolées

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2 511 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention à l'association « Le Collectif les Morts de la rue » pour la réalisation d'une action visant l'accès aux droits pour des personnes démunies ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 25 000 € au bénéfice de l'association « le Collectif les Morts de la rue », dont le siège est situé 72 rue Orfila (20^{ème} arrondissement), pour son action d'accompagnement des convois dans la dignité des morts isolés de la rue, décédés à Paris, ainsi que l'aide à leurs proches;

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire « Le Collectif les Morts de la rue » d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 - Rubrique 520 – Article 6574 – Ligne VF 34 004		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
Le Collectif les Morts de la rue	Action d'accompagnement des convois dans la dignité des morts isolés de la rue, décédées à Paris, ainsi que l'aide à leurs proches.	25 000 €
TOTAL		25 000 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO